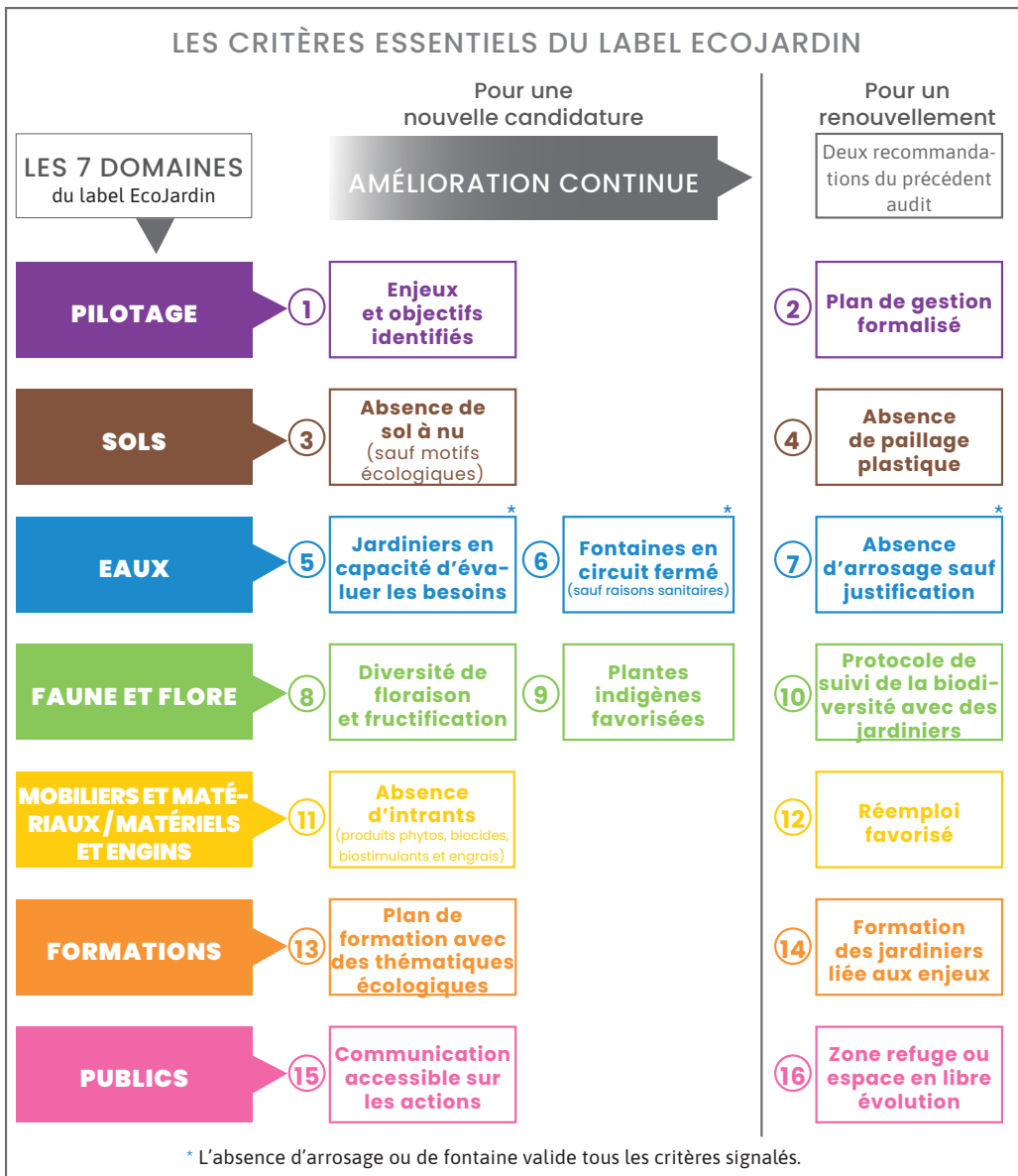


Descriptif détaillé des critères essentiels du label



1 Des objectifs pour préserver ou améliorer la biodiversité sur tout le site sont-ils définis à partir d'un état des lieux et/ou d'enjeux (selon des zones différenciées) ?

Ce critère s'intéresse à la stratégie sur la gestion écologique. Il s'assure que des objectifs de préservation ou d'amélioration de la biodiversité ont bien été définis pour tout le site en se basant sur la connaissance du site et de ses enjeux. Un objectif prioritaire doit au moins être défini, en lien avec un état des lieux ou des enjeux spécifiques du site. Idéalement, un état des lieux fin permet de différencier des zones et de spécifier des objectifs détaillés et mesurables.

2 Y a-t-il un plan de gestion global intégrant l'ensemble des domaines EcoJardin ?

Ce critère concerne la formalisation des enjeux, objectifs et actions dans un plan de gestion global, outil essentiel pour s'assurer de la traçabilité et pérennité de la gestion dans le temps et l'espace. Le plan de gestion comprend au moins une cartographie légendée des actions de gestion menées sur le site. Idéalement, il est basé sur un diagnostic écologique et un inventaire de la biodiversité du site, et décrit avec précision les modalités et temporalités des interventions. C'est un document cadre daté qui est suivi et renouvelé au fil du temps dans une démarche d'amélioration continue.

3 Les zones de sol à nu, sauf justification pour motifs écologiques, sont-elles proscrites ?

Ce critère vise à mieux protéger le sol afin de maintenir ses fonctionnalités écologiques. Par sol à nu, on entend terre laissée délibérément à nu sans aucune justification pour motifs écologiques (habitats de certaines espèces). Des exceptions concernent les cheminements, les zones de végétation annuelle spontanée et les espaces de sous-bois naturellement peu denses en végétation herbacée.

À minima, le gestionnaire met en œuvre toutes les mesures à sa disposition pour qu'il n'y ait aucun sol à nu sur le site et favoriser une couverture végétale. Une strate basse ou du paillage couvre le sol. Les problématiques d'impacts de travaux et de surfréquentation (humaine et animale) sont connues et des actions préventives mises en place : mise en défens, rotation, communication et sensibilisation. Dans l'idéal, le couvert végétal est dense et diversifié sur tout le site, et l'évitement des impacts sur les sols est la norme en cas de travaux.

4 Le paillage plastique est-il proscrit ?

Ce critère concerne les matériaux utilisés pour couvrir le sol, leur capacité à préserver les fonctions des sols et à se dégrader sans générer de pollutions. Tous les paillages à base de plastique ou de matières bio-

sourcées nécessitant une dégradation industrielle sont proscrites. Le gestionnaire a au moins engagé le retrait progressif des paillages plastiques existants, ainsi que leurs agrafes, en limitant la destruction de la végétation en place. Le plan d'action pour retirer l'ensemble des toiles de paillage est associé à un calendrier d'intervention. Seuls les paillages issus de matières végétales naturelles non transformées (chanvre, lin, etc.) sont acceptés. Dans l'idéal, il n'y a aucune toile de paillage sur le site.

5 Les jardiniers sont-ils en capacité d'évaluer les besoins en eau des végétaux en fonction du climat, du type de sol, et des plantes ?

L'intérêt de ce critère est de s'assurer que les jardiniers ont bien les capacités, le savoir et les outils pour évaluer les besoins des végétaux en eau et adapter l'arrosage. L'équipe de jardiniers sait au moins reconnaître les signes de sécheresse (ou d'excès d'eau) des plantes et déclenche l'arrosage en fonction de cette analyse. Dans l'idéal, la surveillance des besoins s'effectue avec des pluviomètres, la prise en compte de l'évapotranspiration et la connaissance de la capacité de rétention en eau des sols. En cas d'arrosage automatique, la gestion est idéalement optimisée par des sondes et une centralisation des conditions météorologiques. L'arrosage est à minima programmable par les jardiniers, qui maîtrisent le système installé. Il peut être organisé en différents secteurs adaptés aux besoins des végétaux.

6 L'eau utilisée pour les fontaines est-elle en circuit fermé et sans traitements ?

Ce critère concerne l'économie d'eau des dispositifs de fontaines, bassins et tout dispositif aquatique à fonction ornementale, non relié directement à une nappe ou un écoulement naturel (rivière, ruisseau, lac). Il s'applique que l'eau soit potable ou non potable.

Le circuit d'alimentation doit obligatoirement être fermé et sans traitements avec des produits biocides (désinfectants). Ce critère reste conforme à la réglementation en vigueur et s'applique donc hors raisons sanitaires (code de la santé publique) ou absence d'alternative dûment justifiée.

7 Y a-t-il absence d'arrosage, sauf justification (reprise, forte sécheresse) ?

L'intérêt de ce critère est de questionner et justifier les choix d'arrosage et leurs modalités, et d'inciter à une stratégie de gestion limitant au mieux l'arrosage.

Le gestionnaire peut au moins expliquer les raisons justifiant les arrosages et les modalités choisies (reprise de végétaux ou risques de dépérissement, maintien de collections patrimoniales, sevrage en cours pour les végétaux, impératifs d'usages en lien avec l'identification du site comme îlot de fraîcheur). Dans l'idéal, le gestionnaire a mis en

Descriptif détaillé des critères essentiels du label

place des mesures pour maintenir le potentiel hydrique du site et s'affranchit ainsi du besoin d'arrosage régulier en dehors d'un soutien ponctuel et stratégique en cas de forte sécheresse.

8 La végétation permet-elle une diversité de floraison et de fructification en toutes saisons pour la faune (insectes, oiseaux, etc.) ?

Ce critère concerne la phénologie des espèces floristiques, et a pour intérêt de questionner les ressources disponibles pour la faune tout au long de l'année.

Le gestionnaire connaît au moins les périodes de floraison/fructification des espèces présentes et a identifié des marges de manœuvre pour progresser, qu'il s'agisse de faire évoluer les pratiques (taille, tonte, fauche) ou de renouveler les gammes végétales. Dans l'idéal, les floraisons et fructifications s'étalent sur toute l'année, sont appétentes et adaptées aux espèces faunistiques présentes sur le site et dans la région. Le gestionnaire peut relier ce travail à son action de suivi de la biodiversité et le formaliser dans un document (liste d'espèces comprenant périodes de floraison/fructification et les interactions supposées ou connues avec la faune).

9 Les plantes ou semences indigènes (locales et sauvages) sont-elles favorisées ?

Ce critère vise à optimiser les fonctionnalités écologiques du site en s'appuyant sur l'intérêt de la végétation indigène pour la faune locale et pour la résilience des milieux face à des perturbations. Il s'intéresse aux choix réalisés pour le renouvellement des végétaux sur le site. Le gestionnaire a au moins fait une place à la végétation indigène dans sa stratégie de végétalisation et d'approvisionnement en végétaux. Il peut justifier les choix de végétaux non indigènes en lien avec les enjeux du site, et aucune espèce exotique envahissante n'est introduite lors des renouvellements. Dans l'idéal, le gestionnaire fait évoluer la palette végétale du site pour positionner la végétation indigène à la première place. Au moment de s'approvisionner, il choisit des végétaux dont la traçabilité génétique est garantie.

10 Au moins une personne de l'équipe de jardiniers a-t-elle participé à un protocole de suivi de biodiversité au cours des cinq dernières années ?

Ce critère incite à développer les compétences naturalistes des jardiniers pour plus les impliquer dans la stratégie de gestion et son amélioration.

Au moins une personne de l'équipe de jardiniers, opérateur ou encadrant, a participé à un protocole d'inven-

taire ou de suivi de la biodiversité du site. Le protocole mis en place est connu. Dans l'idéal, tous les jardiniers participent régulièrement à des suivis et les résultats alimentent les bases de données nationales. Différents groupes faunistiques et floristiques sont suivis, et les protocoles sont choisis et adaptés selon les objectifs, les capacités et les moyens. Pour assurer une progression régulière (compétences des jardiniers et connaissances de la biodiversité du site), l'évaluation de ce critère se fait sur un pas de temps de 5 ans.

11 L'utilisation d'intrants est-elle proscrite (produits phytosanitaires, engrais, biocides) ?

L'intérêt de ce critère est la préservation de la santé humaine et celle des milieux naturels. Il s'agit de proscrire tout usage d'intrants, en particulier ceux issus de la chimie de synthèse, dans la gestion des espaces végétalisés. Seuls sont autorisés les produits phytosanitaires et les engrais organiques, minéraux et organominéraux compatibles avec l'agriculture biologique et sans phrases de risque, uniquement en cas de risque avéré pour le patrimoine végétal ou la santé humaine et quand les autres solutions se sont avérées inefficaces. Les produits biocides pour la gestion des espaces verts (désinfection, lutte contre les nuisibles) sont proscrits. À minima, le gestionnaire n'utilise que des intrants compatibles et peut justifier leur usage en lien avec la santé humaine ou le végétal après avoir testé des alternatives. Idéalement, le gestionnaire n'utilise aucun intrant et agit pour faire évoluer les pratiques sur les produits biocides en dehors de ceux liés à la gestion des espaces verts (produits désinfectants des locaux et sanitaires, produits pour l'embaumement, etc.).

Ce critère reste conforme à la réglementation en vigueur et s'applique donc hors raisons d'hygiène ou de risques pour la population humaine liés au code de la santé publique ; et hors mesures imposées par des arrêtés nationaux ou préfectoraux ou par les services déconcentrés de l'État (organismes de lutte obligatoire, etc.). Une tolérance peut exister dans le cas de la préservation de ressources génétiques (collections inscrites) dûment justifiée, quand les autres solutions se sont avérées inefficaces.

12 Le réemploi sur site et la récupération sont-ils privilégiés pour les mobiliers et matériaux (hors plastique et bois traité) ?

L'intérêt de ce critère est de favoriser les démarches d'économie circulaire pour limiter l'impact sur les ressources naturelles. Il s'agit de valoriser les démarches de récupération, réparation et réutilisation pour l'ensemble des mobiliers et matériaux, en dehors des matériaux

toxiques, comme le plastique et le bois traité.

À minima, le gestionnaire a testé le réemploi pour certains mobiliers ou matériaux, soit en tant qu'« acheteur » pour se fournir en mobilier de récupération, soit en tant que « fournisseur » pour alimenter les circuits du réemploi. Ces actions peuvent avoir lieu au sein même du site selon sa taille et sa configuration, entre sites du même gestionnaire ou de gestionnaires voisins, ou à plus large échelle au niveau du territoire et dans des circuits formalisés. Dans l'idéal, le réemploi est devenu la norme pour le gestionnaire : il a structuré en interne une filière ultra courte de réemploi, la politique d'achat priorise le réemploi, il participe à des réseaux d'achats durables.

13 Y a-t-il un plan de formation à jour sur la gestion écologique pour toute l'équipe de gestion (registre des personnes, formations prévues et réalisées) ?

L'intérêt de ce critère est d'organiser l'acquisition et le maintien des compétences nécessaires à la mise en œuvre de la gestion écologique sur le site. Il s'assure d'une culture partagée de la gestion écologique et de la transmission de savoir-faire jusqu'aux jardiniers. Il concerne donc toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans la gestion du site. Dans le cas d'un entretien externalisé par un prestataire extérieur, ce critère est vérifié au moins pour l'une des deux parties (gestionnaire ou prestataire), idéalement pour les deux. Sur un pas de temps de 5 ans, le plan de formation de la structure doit comporter au moins une formation en lien avec les enjeux de l'écologie et de la gestion des espaces végétalisés. Idéalement, plusieurs formations concernent des jardiniers intervenant sur le site.

14 Au moins une personne de l'équipe de jardiniers a-t-elle suivi une formation au sens large (stage, colloque, journée technique, etc.) lors des cinq dernières années, répondant à un enjeu du site, et recommandé dans le précédent audit en cas de renouvellement ?

L'intérêt de ce critère est de s'assurer que les formations correspondent bien à des enjeux du site, et viennent alimenter la démarche d'amélioration continue des pratiques de gestion écologique. Pour assurer une progression régulière, l'évaluation de ce critère se fait sur un pas de temps de 5 ans. Ainsi, au moins une formation a été suivie par un jardinier intervenant sur le site, en lien avec un enjeu de gestion, par exemple identifié lors du précédent audit. Idéalement, l'accent mis sur la formation est plus fort, avec un travail sur les parcours de formation (plus de fréquence, plusieurs formations courtes, formation certifiante ou diplômante à la clé) et la mutualisa-

tion des savoirs acquis lors de temps d'échange dédiés dans l'équipe de jardiniers.

15 Une communication régulière et accessible permet-elle aux publics de connaître les actions de gestion prévues et réalisées ?

L'intérêt de ce critère est de favoriser l'adhésion des publics à la gestion écologique par une bonne information. En effet, installer une communication régulière et bien en amont des actions prévues permet aux publics de se préparer aux changements à venir et de mieux les accepter. Les relations entre les jardiniers (et par extension la structure gestionnaire) et les publics s'en trouvent améliorées. Ce critère implique de disposer au moins d'un espace d'affichage sur site ou d'un canal de communication (réseaux sociaux, réunions, lettre d'information, etc.) pour diffuser des informations sur la gestion écologique auprès des publics. Idéalement, une stratégie de communication a été conçue pour parler des interventions sur site (gestion, travaux, etc.) et les retours des publics sont analysés pour l'améliorer régulièrement.

16 Y a-t-il un espace en libre évolution (non intervention), avec des objectifs et modalités adaptés au site ?

L'intérêt de ce critère est de créer des zones refuge pour la biodiversité. La libre évolution est un mode de gestion qui consiste à laisser les processus et successions naturels librement s'exprimer dans la durée, sans intervention (hormis pour contenir la végétation dans l'espace et éviter le développement d'espèces exotiques envahissantes problématiques). Il s'agit de préserver au moins un espace sans intervention, proportionné à la taille du site en fonction de son contexte et de ses contraintes, et d'assurer son maintien dans le temps. Une mise en défen est mise en place si besoin tout en conservant une perméabilité pour la petite faune. Idéalement, la localisation et la taille de l'espace ont été pensés en fonction des enjeux de biodiversité du site et certaines espèces y font leur cycle de vie complet.

